
Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2025

Infos Diverses

Les Plus Beaux Villages de France®

Cités de caractère BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU
05 JUIN 2025

Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, RONDOT Robert, POULENARD Patrick

Étaient absents excusés :

RENAUD GARNIER Audrey

Étaient absents :

CALVI Olivier, DAVIOT Pierre

Procuration : 1

RENAUD GARNIER Audrey donne procuration à RENAUD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur POULENARD Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres	
• **En exercice**	**9**
• **Présents**	**6**
• **Votants**	**6**
• **Ayant donné procuration**	**1**
• **Absents excusés**	**1**
• **Absents**	**2**
• **Exclus**	**0**

N° 1: BUDGET GÉNÉRAL : Décision modificative 1 rectification de compte

Des prévisions sont inscrites au C/2111 chapitre 040 en recettes d'investissement (5 000 euros) : Ce compte ne peut pas comporter de prévisions au BP pour la vente d'un terrain communal, il s'agit de produits de cessions au C/024 chapitre 024, il convient de procéder à un mouvement de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		5 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		**5 000.00 €**
R 2111 : Terrains nus	5 000.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. Entre sections	**5 000.00 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

N° 2: BUDGET LOTISSEMENT : Décisions modificative 1 correction chapitres d'ordre 040 et 042

Lors de la prise en charge du budget primitif 2022, il est apparu une anomalie concernant les chapitres d'ordre 040 et 042. Cette dernière faisant apparaître un déséquilibre, il convient de rééquilibrer ces chapitres comme

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		10 631.05 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf.entre sections		**10 631.05 €**		
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	.			130 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections				**130 000.00 €**
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				**300.00 €**
TOTAL		**10 631.05 €**		**130 000.00 €**

INVESTISSEMENT				
D 3555 : Terrains aménagés		130 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf.entre sections		**130 000.00 €**		
R 3555 : Terrains aménagés				10 631.05 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf.entre sections				**10 631.05 €**
TOTAL		**130 000.00 €**		**10 631.05 €**
TOTAL GÉNÉRAL		**140 631.05 €**		**140 931.05€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

N° 3: LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France : Renouvellement du classement du village et adhésion à la charte qualité patrimoniale et environnementale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le village de Lods est admis par Les Plus Beaux Villages De France depuis le 06 mars 1982.

Ce classement a été maintenu à la suite de réexpertises en 2008 et 2013.
Une visite de réexpertise a eu lieu le 06 septembre 2023.

Lors de sa réunion du 23 septembre 2023, la commission qualité et labellisation a pris la décision de confirmation du classement de Lods parmi Les Plus Beaux Villages De France, assorti de très fortes réserves (façades, réseaux aériens, entretien général).

Le Maire également la charte qualité patrimoniale et environnementale.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la l'unanimité

- Accepte le renouvellement du classement de Lods parmi Les Plus Beaux Villages De France
- Adhère à la charte qualité patrimoniale et environnementale ci annexée
- Autorise Le Maire à signer l'annexe à la charte et tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

N° 4: Indemnités de gardiennage des églises communales

Le Maire rappelle au conseil que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant même périodicité.
Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 24 janvier 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2025 à :

► 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
► 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il propose au Conseil de verser, pour l'année 2025, l'indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur MABILLE Pierre qui assume cette fonction, selon le plafond fixé soit : 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve le lieu de culte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	1

N° 5: DÉCLARATION DE TRAVAUX DU MAIRE : Délégation de signature

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur Le Maire quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Christian PICHETTI, Premier Adjoint au Maire, est nommé Président de séance pour la présente délibération.

Monsieur Lievremont Jean Michel, Maire, a déposé le 5 juin 2025, une déclaration préalable à travaux N°025 339 25 00008 portant sur la réfection de la toiture de sa maison d'habitation située au 10 rue du Bout d'en haut à LODS, cadastrée section AC parcelle N°50.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée.

- De désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable à travaux N° 025 339 25 00008.
- D'attribuer à Monsieur Christian PICHETTI une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de déclaration préalable à travaux N° 025 339 25 00008, à laquelle Monsieur Le Maire est intéressé au sens de l'article L-422-7 du code de l'urbanisme.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne son accord et charge le Premier Adjoint Monsieur PICHETTI de signer tout document afférent concernant la déclaration préalable de travaux N°025 339 25 00008

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

INFORMATION

Par courrier en date du 28 mars 2025, Monsieur Maxime GUYOT, a informé Monsieur Le Maire de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à **l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales**, Le Maire en a informé Monsieur Le Préfet.

SECRETARIAT DE MAIRIE
AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI & MARDI	De 9h00 à 12h00
JEUDI	De 14h00 à 18h00

CONTACT

03 81 60 90 11
mairie.lods@orange.fr
www.lods.fr